



## **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le 29 du mois de juillet, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle Saint Nicolas à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 23 juillet, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Etaient présents les conseillers communautaires suivants** : Mme GY Elise – M. LAPONTE Denis – M. BECCHETTI Daniel

M. ORY Denis – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT-REVURAT Yannick – M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier

M. BUZON Bernard – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. FRITSCH Jacques – M. CERUTTI Alain  
Mme HUART Sonia -

**Procurations** : M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. COLOMBI Philippe à M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme MARANDE Carole à M. L'HUILLIER Nicolas – M. VINCENT Yvon à M. MOUGINET Dominique  
M. LAURENT Stéphane à M. L'HUILLIER Nicolas -

Secrétaire de séance : M. FEGER Serge

L'assemblée dénombrait : **53 votants**

### **URBANISME**

#### **DE N°1 Acquisition d'un bien par voie de préemption**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Eulmont

**Vu** la compétence de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné en matière de documents d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales emportant de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain

**Vu** la compétence de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné « en matière de bâtiment et équipements scolaires / périscolaires »

**Vu** la délibération communautaire en date du 3 juillet 2019 définissant un schéma de maillage stratégique portant sur les constructions scolaires et périscolaires du territoire

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 54186 2000006 reçue le 2 juin 2020 adressée par maître BORCIC, notaire à Pont à Mousson en vue de la cession moyennant le prix de 76 590 €, d'une propriété sise à EULMONT, cadastrée section AB 267, rue de Nancy, d'une superficie totale de 555 m<sup>2</sup>, appartenant à Mmes Mangeot Yvonne, Mangin Maryse et Mangin Paulette

**Considérant** la réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 juin 2020 précisant qu'il n'a pas à rendre d'avis au regard du prix de cession du bien, inférieur à 180 000€ d'estimation de leur part

**Considérant** que la communauté de communes souhaite acquérir ce bien jouxtant l'école maternelle et élémentaire d'Eulmont dans le but de réaliser dans les années à venir, une extension de l'école.

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité, réalisée par le CAUE de Meurthe et Moselle en 2016, dans laquelle la parcelle AB 267 est repérée et mentionnée comme pouvant accueillir une extension future de l'école et que les plans et scénarii proposés tiennent compte de la présence de cette parcelle et de sa mobilisation pour l'extension.

**Considérant** que la délibération du 3 juillet 2019 repère notamment l'extension de l'école d'Eulmont comme un besoin futur en travaux.

**Considérant** la position de principe majoritairement favorable à cette préemption recueillie lors du conseil communautaire du 13 mai 2020,

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président chargé de l'urbanisme, propose que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné préempte le bien situé rue de Nancy sur la commune d'EULMONT cadastré AB 267d'une surface de 5a 55ca, propriété de Mmes Mangeot Yvonne, Mangin Maryse et Mangin Paulette aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 2 juin 2020 de Maître BORCIC, au prix de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (76 590 €), numéro d'enregistrement de la DIA: IA 54186 2000006

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour – 6 contre – 9 abstentions :**

- **Décide de préempter** le bien situé rue de Nancy sur la commune d'EULMONT cadastré AB 267d'une surface de 5a 55ca, propriété de Mmes Mangeot Yvonne, Mangin Maryse et Mangin Paulette aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 2 juin 2020 de Maître BORCIC, au prix de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (76 590 €), numéro d'enregistrement de la DIA: IA 54186 2000006
- **Autorise** le Président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition
- **Décide de régulariser** cette acquisition par acte notarié, aux frais de la Communauté de Communes.
- **Précise** que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la communauté de communes
- **Dit que** conformément aux dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme
  - L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
  - Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit bien.
- **Précise que** cette décision de préemption sera notifiée à Maître BORCIC, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner ainsi qu'à Monsieur et Madame José LAROSE, acquéreurs évincés.

#### **DE N°2 Exercice du droit de préemption urbain**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

**Vu** la compétence de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné en matière de documents d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales emportant de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain

**Vu** la délibération de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère en date du 10 mai 2016

**Vu** la délibération de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné en date du 9 septembre 2016

**Considérant** que la fin du mandat électif ayant démarré suite aux élections municipales de 2014 à pris fin le 15 juillet 2020

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président chargé de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain (institution, exercice et délégation), depuis 2015 pour les deux anciennes intercommunalité Seille et Mauchère et Grand Couronné, et

depuis 2017 sur l'ensemble du territoire, incluant les trois communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons.

Il rappelle ensuite le contexte :

- Sur l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, il a été décidé de procéder à des délégations ponctuelles d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation d'un bien via une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), lorsqu'une commune souhaite préempter un bien dans le cadre de ses compétences.
- Sur l'ancienne Communauté de communes du Grand Couronné, la même organisation a été proposée, mais cinq communes n'ont pas souhaité fonctionner comme cela. Ainsi, deux modes de fonctionnement ont été mis en place :
  - o Une délégation de l'exercice du DPU sur la totalité des périmètres définis, et ce jusqu'à la fin du mandat électif, sur ces cinq communes
  - o Des délégations ponctuelles de l'exercice DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien via une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), lorsqu'une commune souhaite préempter un bien dans le cadre de ses compétences, sur les autres communes du territoire.
- Sur les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons, l'organisation standard telle que décrite plus haut (délégation ponctuelle de l'exercice du DPU à l'occasion d'une DIA)

Il rappelle également que le mandat électif ayant pris fin le 15 juillet 2020, la délégation du DPU sur la totalité du périmètre définis sur les 5 communes de Bouxières aux Chênes, Laitre sous Amance, Sornéville, Lenoncourt et Réméréville n'a plus lieu d'être.

Yannick FAGOT-REVURAT explique qu'une nouvelle organisation concernant l'exercice du droit de préemption urbain devra être discutée et validée dans les instances de gouvernances mise en place suite à la prise de fonction de la nouvelle équipe élue.

Dans l'attente de nouvelles décisions prises à ce sujet dans une prochaine délibération, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'organisation telle qu'elle avait été mise en place précédemment c'est-à-dire que toutes les communes du territoire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné soient soumises aux règles par défaut, , exceptées pour les communes de Bouxières aux Chênes, Réméréville, Laitre sous Amance, Lenoncourt et Sornéville pour lesquelles l'exercice du droit de préemption leur est délégué

Ainsi, sur la majorité des communes :

- La communauté de communes exerce le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des périmètres défini dans chacune des communes.
- Si une commune souhaite préempter un bien dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra lui déléguer ponctuellement l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Le Président sera autorisé à avoir une délégation de signature pour traiter les DIA pour lesquelles les communes et la communauté de communes renoncent à exercer leur DPU. Il sera également autorisé à avoir une délégation de signature pour pouvoir déléguer l'exercice du DPU aux communes qui souhaite préempter ponctuellement un bien faisant l'objet d'une DIA.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **Délègue** l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes de Réméréville, Sornéville, Lenoncourt, Bouxières aux Chênes, Laitre sous Amance, jusqu'à ce qu'une organisation plus précise soit actée par les nouvelles instances de gouvernance mises en place suite aux élections communautaires
- **Décide** que sur les autres communes du territoire ayant un périmètre de Préemption Urbain la communauté de communes reste par défaut et comme prévu par la loi, l'unique détentrice de l'exercice du droit de préemption urbain, jusqu'à ce qu'une organisation plus précise soit actée par les nouvelles instances de gouvernance mises en place suite aux élections communautaires
- **Délègue** au président la signature :
  - o pour le traitement des DIA pour lesquelles les communes et la communauté de communes renoncent à exercer le DPU.

- pour déléguer ponctuellement à une commune l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien

## **INSTITUTION**

### **DE N°3 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10

**Considérant** la nécessité de faciliter la bonne marche de la communauté de communes Seille Grand couronnée et simplifier le processus de décision,

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions, de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ Du vote du budget ;
- ✓ De l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire

Il convient de proposer les délégations suivantes au président du conseil communautaire sous réserve d'en **rendre** compte à chacune des réunions du conseil communautaire :

## **FINANCES**

1. **Procéder**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires
2. **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
3. **Prendre** toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et **indemniser** les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », le barème GDF pour les pertes de récoltes, l'estimation du service de l'immobilier de l'Etat pour l'achat des parcelles avec une fourchette de 30%
4. **Ouvrir** des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions
5. **Créer, modifier ou supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvées par le conseil communautaire
6. **Approuver et déposer** toutes demandes de subventions auprès :

De l'Etat  
De la Région Grand Est  
Du Conseil Départemental 54  
De l'Agence de l'Eau  
De la CAF  
Des Fonds Européens dont le FEDER-FEADER-FSE

7. **Ajouter** des nouveaux produits destinés à la vente en fonction de l'actualité de la communauté de communes et d'en **fixer** le tarif
8. **Prendre** toutes décisions et signer les conventions (à l'exception de celles générant des flux financiers non prévus au budget) pour la conclusion de partenariats visant à assurer la promotion touristique et culturelle du territoire et à valoriser les activités de la Maison du Sel

9. **Définir** les conditions de visites particulières accordées aux adhérents des organismes partenaires : tarifs préférentiels, offres promotionnelles ponctuelles et toute autre opération spéciale dédiée à ce public
10. **Prendre** toutes décisions pour la mise en place d'animations spéciales et offres promotionnelles ponctuelles avec l'application de tarifications spécifiques lors des événements organisés par la Maison du Sel ou lors de la participation de la Maison du Sel à des événements extérieurs convenus avec ses partenaires

### JURIDIQUE

11. **Fixer** les rémunérations et **régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts
12. **Ester** en justice, ou **représenter** en justice la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, à des fins de défense ou d'attaque, dans le cadre des contentieux impliquant la communauté de communes, et ce auprès de toute juridiction

### MARCHES PUBLICS

13. **Prendre** toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget et de la délibération du 22 juillet 2020 relative à la création de la CAO Consultative et des seuils de consultation de celle-ci et suivant les plafonds ci-dessous en tenant compte des règles de la commande publique :

*Travaux < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants*  
*Prestations intellectuelles et études < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants*  
*Fournitures et services < 90 000 € HT ainsi que leurs avenants*

14. **Approbation** des Dossiers de Consultation des Entreprises

### RH

15. **Valider** les demandes de formation du personnel dans la limite des crédits ouverts
16. **Renouveler** les contrats d'assurance concernant le personnel de la Communauté, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
17. **Signer** les conventions de stages non rémunérés et rémunérés, lorsque les crédits ont été inscrits au budget

### CONTRATS

18. **Passer et renouveler** les contrats d'assurance d'entretien et de maintenance pour les biens acquis par la Communauté,
19. **Régler** les sinistres inférieurs à 500 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la communauté de communes est engagée,
20. **Accepter** les indemnités de sinistres des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes ;

### MOBILIER/ IMMOBILIER / RESEAUX

21. **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
22. **Signer** tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré,**

- **Déléguer** au président les pouvoirs suivants :
  1. **Procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires (**unanimité**)
  2. **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges (**unanimité**)

3. **Prendre** toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et **indemniser** les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », le barème GDF pour les pertes de récoltes, l'estimation du service de l'immobilier de l'Etat pour l'achat des parcelles avec une fourchette de 30% **(unanimité)**
4. **Ouvrir** des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions **(52 pour – 1 abstention)**
5. **Créer, modifier ou supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvées par le conseil communautaire **(51 pour – 2 contre)**
6. **Approuver et déposer** toutes demandes de subventions auprès : **(unanimité)**

De l'Etat  
De la Région Grand Est  
Du Conseil Départemental 54  
De l'Agence de l'Eau  
De la CAF  
Des Fonds Européens dont le FEDER-FEADER-FSE

7. **Ajouter** des nouveaux produits destinés à la vente en fonction de l'actualité de la communauté de communes et d'en **fixer** le tarif **(50 pour – 2 contre 1 abstention)**
8. **Prendre** toutes décisions et signer les conventions (à l'exception de celles générant des flux financiers non prévus au budget) pour la conclusion de partenariats visant à assurer la promotion touristique et culturelle du territoire et à valoriser les activités de la Maison du Sel **(52 pour – 1 contre)**
9. **Définir** les conditions de visites particulières accordées aux adhérents des organismes partenaires : tarifs préférentiels, offres promotionnelles ponctuelles et toute autre opération spéciale dédiée à ce public **(51 pour – 1 contre – 1 abstention)**
10. **Prendre** toutes décisions pour la mise en place d'animations spéciales et offres promotionnelles ponctuelles avec l'application de tarifications spécifiques lors des événements organisés par la Maison du Sel ou lors de la participation de la Maison du Sel à des événements extérieurs convenus avec ses partenaires **(52 pour – 1 contre)**

#### JURIDIQUE

11. **Fixer** les rémunérations et **régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts **(51 pour – 1 contre – 1 abstention)**
12. **Ester** en justice, ou **représenter** en justice la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, à des fins de défense ou d'attaque, dans le cadre des contentieux impliquant la communauté de communes, et ce auprès de toute juridiction **(51 pour – 1 contre – 1 abstention)**

#### MARCHES PUBLICS

13. **Prendre** toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget et tenant compte de la délibération du 22 juillet 2020 relative à la création de la CAO Consultative et des seuils de consultation de celle-ci et suivant les plafonds ci-dessous tout en respectant le code des marchés publics **(51 pour – 1 contre – 1 abstention) :**

*Travaux < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants*  
*Prestations intellectuelles et études < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants*  
*Fournitures et services < 90 000 € HT ainsi que leurs avenants*

14. **Approbation** des Dossiers de Consultation des Entreprises **(unanimité)**

#### RH

15. **Valider** les demandes de formation du personnel dans la limite des crédits ouverts **(52 pour – 1 abstention)**
16. **Renouveler** les contrats d'assurance concernant le personnel de la Communauté, dans la limite des crédits ouverts au budget ; **(unanimité)**

17. **Signer** les conventions de stages non rémunérés et rémunérés, lorsque les crédits ont été inscrits au budget (**unanimité**)

### CONTRATS

18. **Passer et renouveler** les contrats d'assurance d'entretien et de maintenance pour les biens acquis par la Communauté, (**unanimité**)
19. **Régler** les sinistres inférieurs à 500 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la communauté de communes est engagée, (**unanimité**)
20. **Accepter** les indemnités de sinistres des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes ;(**unanimité**)

### MOBILIER/ IMMOBILIER / RESEAUX

21. **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € (**unanimité**)
22. **Signer** tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération (**unanimité**)

#### DE N°4 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau

En application de l'article 52.11-10 du code Général des Collectivités Territoriales les opérations suivantes et afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes entre les réunions des conseils communautaires, il convient de proposer la délégation suivante au bureau pour la durée du mandat :

**Approbation** des versements de subvention aux associations dans le cadre du règlement d'attribution

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour – 1 abstention**

- **Délègue** au bureau communautaire le pouvoir suivant :  
**Approbation** des versements de subvention aux associations dans le cadre du règlement d'attribution et dans la limite de 2 000.00 €

### FINANCES

#### DE N°5 : Participation des budgets annexes au budget principal

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, rappelle que dans le cadre du vote du budget 2020, il convient de valider le montant des participations des budgets annexes au budget principal.

Il propose le montant de la participation des budgets annexes au budget principal comme suit :

	Charges personnel	Autres charges
<b>Budget Assainissement</b>	424 285.00 €	208 937.39 €
<b>Budget Eau potable</b>	17 485.00 €	31 980.83 €
<b>Budget Ordures ménagères</b>	447 280.00 €	118 410.17 €
<b>Budget SPANC</b>	6 000.00 €	950.00 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** la participation des budgets annexes comme suit :

	Charges personnel	Autres charges
<b>Budget Assainissement</b>	424 285.00 €	208 937.39 €
<b>Budget Eau potable</b>	17 485.00 €	31 980.83 €
<b>Budget Ordures ménagères</b>	447 280.00 €	118 410.17 €
<b>Budget SPANC</b>	6 000.00 €	950.00 €

## **DE N°6 : Cumul taux CFE non utilisés mis à jour après réception de l'état 1259**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, rappelle que dans le cadre du vote du budget 2020, il convient de fixer l'utilisation ou non du taux de CFE.

Il précise que la Communauté de Communes de Seille et Gand Couronné peut augmenter son taux de CFE de 0.17 ou le capitaliser afin de l'utiliser dans les 3 ans à venir.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Décide** de capitaliser la fraction du taux CFE capitalisable, correspondant à la différence constatée entre le taux de CFE voté et le taux maximum de droit commun notifié par les services fiscaux, **soit 0.42** point pour 2019.

## **DE N°7 : Vote des taux d'imposition de 2020 :**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, rappelle que dans le cadre du vote du budget 2020, il convient de fixer les taux d'imposition 2020.

Il rappelle les taux votés en 2019 :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	<b>Contribution Foncière des Entreprises</b>
<b>12.73 %</b>	<b>2.04 %</b>	<b>6.32 %</b>	<b>21.93 %</b>

Il propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe en 2020.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Décide** de ne pas procéder à une augmentation des taux de la fiscalité directe
- **Approuve** les taux suivants :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	<b>Contribution Foncière des Entreprises</b>
<b>12.73 %</b>	<b>2.04 %</b>	<b>6.32 %</b>	<b>21.93 %</b>

## **DE N°8 Vote du budget primitif 2020 PRINCIPAL**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget principal primitif 2020 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 2 abstentions :**

- **Approuve** le budget primitif Principal 2020 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

### **Budget Général :**

Fonctionnement

Investissement



Dépenses : 10 810 206.19 €  
Recettes : 11 832 621.85 €

Dépenses : 3 439 938.08 €  
Recettes : 3 439 938.08 €

#### **DE N°9 Vote du budget primitif 2020 ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «Assainissement» 2020 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** le budget primitif Assainissement 2020 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

##### **Budget Assainissement :**

###### Fonctionnement

Dépenses : 2 879 724.46 €  
Recettes : 5 758 969.70 €

###### Investissement

Dépenses : 4 257 915.83 €  
Recettes : 4 257 915.83 €

#### **DE N°10 Vote du budget primitif 2020 SPANC**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «SPANC» 2020 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention**

- **Approuve** le budget primitif 2020 SPANC par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

##### **Budget SPANC :**

###### Fonctionnement

Dépenses : 25 271.00 €  
Recettes : 27 868.26 €

###### Investissement

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 0.00 €

#### **DE N°11 Vote du budget 2020 EAU POTABLE**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «Eau potable» 2020 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** le budget primitif Eau potable 2020 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

##### **Budget Eau Potable :**

###### Fonctionnement

Dépenses : 389 136.38 €  
Recettes : 1 252 355.48 €

###### Investissement

Dépenses : 1 286 902.55 €  
Recettes : 1 286 902.55 €

#### **DE N°12 Vote du budget 2020 ORDURES MENAGERES**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «Ordures ménagères » 2020 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** le budget primitif 2020 Ordures Ménagères par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

**Budget Ordures Ménagères :**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 1 969 594.00 €	Dépenses : 203 368.82 €
Recettes : 2 026 350.87 €	Recettes : 283 522.66 €

**DE N°13 Vote du budget 2020 BATIMENT RELAIS 4**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe « Bâtiment relais 4 » 2020 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** le budget primitif 2020 Bâtiment Relais 4 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

**Budget Bâtiment Relais 4 :**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 6 870.00 €	Dépenses : 40 234.00 €
Recettes : 23 869.83 €	Recettes : 127 235.45 €

**DE N°14 Attribution de compensation provisoire.**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président chargée des finances, propose de notifier aux 42 communes membres, un **montant provisoire** de leur attribution de compensation calée sur les montants de 2019 (cf tableau).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** les **montants provisoires** et les modalités de versement des attributions de compensation pour l'année 2020.
- **Précise** que les montants définitifs seront approuvés par délibération en fin d'année 2020.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DE N°15 Mise à jour des durées hebdomadaires des postes d'agent d'accueil des multi accueil communautaire**

**Vu** la délibération du 27/01/2016 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2C à 28h hebdomadaires

**Vu** la délibération du 22/05/2019 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2C à 28h hebdomadaires

**Vu** la délibération du 27/01/2016 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2C à 20h hebdomadaires

**Vu** la délibération du 29/11/2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2C à 28h hebdomadaires

**Vu** la délibération du 29/11/2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2C à 28h hebdomadaires

**Vu** la délibération du 01/12/2015 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2C à 25h hebdomadaires

**Vu** la délibération du 22/05/2019 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2C à 23h hebdomadaires

Claude THOMAS, président, rappelle les obligations d'encadrement régissant l'accueil des enfants de moins de trois ans en multi accueil.

Il rappelle également l'obligation d'accorder un temps de pause de 20 minutes toutes les 6h aux agents effectuant des journées en rythme continu, ainsi que la nécessité pour les responsables de structures de disposer de leur 15h de temps de travail administratif hebdomadaire.

Pour donner suite à l'augmentation croissante de la fréquentation des quatre multi accueils communautaire, et pour palier pour partie aux absences régulières (maladies, formations, congés), il précise que des heures complémentaires sont d'ores et déjà régulièrement effectuées par les agents à temps non complet.

Afin de régulariser la situation de ces agents, et de permettre de répondre aux obligations et nécessités évoqués ci-dessus, il propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	20 heures	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	23/05/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	25 heures	Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	32 heures	01/08/2020
Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	23 heures	Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	24 heures	01/08/2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	20 heures	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	23/05/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	28 heures	Adjoint Animation principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/08/2020
Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	25 heures	Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	32 heures	01/08/2020
Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	23 heures	Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	24 heures	01/08/2020

- **De fixer** les durées de travail conformément au tableau ci-dessus
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

#### **DE N°16 Actualisation grade pour poste de technicien bâtiment**

**Vu** la délibération en date du 12.07.2005 (ex-Seille Mauchère) ouvrant un poste de technicien principal 2<sup>nd</sup>e classe ; des moyens généraux, propose une modification de grade sur le poste de technicien bâtiment à la suite de mouvements du personnel selon le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Technicien principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	08.06.2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Technicien principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	08.06.2020

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

**DE N°17. Actualisation grade pour le poste d'assistant gestion de bâtiments**

**Vu** la délibération en date du 12 juillet 2017 ouvrant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Claude THOMAS, président, propose une modification de grade sur le poste d'assistant gestion bâtiment à la suite de mouvements du personnel selon le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Adjoint Administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	35 heures	06.04.2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité:**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Adjoint Administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	35 heures	06.04.2020

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

**DE N°18. Actualisation grade du poste de technicien spécialisé**

**Vu** la délibération en date du 16.10.2019 ouvrant un poste d'agent de maîtrise ;

Claude THOMAS, président chargé des moyens généraux, propose une modification de grade sur le poste de technicien spécialisé à la suite de mouvements du personnel selon le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maîtrise	35 heures	Adjoint Technique principal 2 <sup>nde</sup> classe	35 heures	08.06.2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet

Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maîtrise	35 heures	Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	08.06.2020

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

### **DE N°19 Tableau des effectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

**Vu** le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

**Vu** le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

**Vu** le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Vu** le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu** l'organigramme de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné au 15/07/2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le tableau des effectifs (cf document joint)
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### **DE N° Désignation des représentants de la CCSGC au Syndicat Intercommunal Médian de la Seille**

**Considérant** le renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal Médian de la Seille.

**Considérant** que les communes issues du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE, concernées par la Seille et les communes du bassin versant, ont été sollicitées afin de proposer des candidats (cf liste jointe).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à...:**

- Désigne comme délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Median de la Seille

Titulaires :

Suppléants :

### **INFORMATIONS DIVERSES AUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES :**

- Arrêtés pris dans le cadre de l'ordonnance du 1er avril 2020 (COVID) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales

N°	OBJET	Montants		FAIT LE
20-001	Ouverture crédits - ID VERDE Leyr	3 960,00 €	HT	08/04/2020
20-002	Ouverture crédits - ID VERDE Clémery	4 950,00 €	HT	08/04/2020
20-003	Achat masques population	21 850,00 €	TTC	08/04/2020
20-004	Création nouvelle opération COVID	5 000,00 €	TTC	24/04/2020
20-005	Ouverture crédits Natura	31 660,00 €	TTC	24/04/2020
20-006	Fonds de résistance Grand Est (covid 19)	37 410,00 €	TTC	08/04/2020
20-007	Versement acompte CPIE	28 000,00 €	TTC	29/04/2020
20-008	Ouverture crédits -mobilier crèche	280,00 €	TTC	04/05/2020
20-009	Ouv crédit Princ - Scolaire accessibilité + nouvelle opé 9337	60 000,00 €	TTC	04/05/2020
20-010	Ouverture crédits- remorque insertion	6 800,00 €	TTC	11/05/2020
20-011	Ouverture crédits - PLU Grand Couronné	6 000,00 €	TTC	11/05/2020
20-012	Ouverture crédits Eau - AEP Eulmont - Champenoux	95 500,00 €	HT	11/05/2020
20-013	Ouverture crédits - opération COVID + 5000	5 000,00 €	TTC	11/05/2020
20-014	Ouv. opé OM - opé 9104 acquis bacs roulants	6 200,00 €	TTC	13/05/2020
20-015	Ouv crédit Princ - opé 9042 Annexe MDS	300,00 €	TTC	14/05/2020
20-016	Ouv crédit principal opé 9351 mat insertion véhicule volé	23 800,00 €	TTC	03/06/2020
20-017	Ouv crédit principal opé 9351 mat insertion tracteur	63 000,00 €	TTC	03/06/2020
20-018	Attribution marché tracteur insertion	51 000 €	TTC	11/06/2020
20-019	Ouv crédit principal opé 9335 serveur PMC	600,00 €	TTC	12/06/2020
20-020	Ouv crédit principal MDS	1 750,00 €	TTC	15/06/2020
20-021	Demande subvention FSE 2020 - 2021	35 000 €		17/06/2020
20-022	Avance trésorerie du BP principal au OM	250 000,00 €	TTC	22/06/2020
20-023	Attribution marché MOE AEP Eulmont	23 542,00 €		26/06/2020
20-024	Attribution marché travaux AEP Champenoux	32 997,00 €		26/06/2020
20-025	Attribution marché repas crèches	60 000 maxi		26/06/2020
20-026	Résiliation MO travaux eau potable Eulmont	23 542,00 €	HT	08/07/2020

- Synthèse des marchés publics attribués par le président dans le cadre de sa délégation (cf. tableau ci-après)

## ANNEE 2020

## RECAPITULATIF MARCHES PUBLICS ATTRIBUES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE

## DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (MARCHES &lt; A 90 000 € HT)

DATE ATTRIBUTION	OBJET DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	VILLE	LOT N°	DESIGNATION LOT	MONTANT TTC	MONTANT HT
Avril	Recrutement d'un BET pour un inventaire faune / flore	NATUR AGORA DEVELOPPEMENT	BARENTON BUGNY	Unique	Inventaire faune / flore sur la Roanne et ses affluents	5 910,00 €	4 925,00 €
<b>MONTANT TOTAL BET POUR INVENTAIRE FAUNE / FLORE</b>						<b>5 910,00 €</b>	<b>4 925,00 €</b>
Juin	Acquisition d'un tracteur	ROCHA	STE MENEHOULD	Unique	acquisition d'un tracteur	62 040,00 €	51 700,00 €
<b>MONTANT TOTAL ACQUISITION TRACTEUR</b>						<b>62 040,00 €</b>	<b>51 700,00 €</b>
Juin	Mission MOE pour les travaux d'AEP à Eulmont	LVRD	MONTOY FLANVILLE	Unique	Mission MOE pour les travaux d'AEP à Eulmont	28 250,40 €	23 542,00 €
<b>MONTANT TOTAL MOE eau potable Eulmont</b>						<b>28 250,40 €</b>	<b>23 542,00 €</b>
Juin	Travaux d'AEP Champenoux	STPL	DIEULOUARD	Unique	Travaux AEP Champenoux	39 596,40 €	32 997,00 €
<b>MONTANT TOTAL Travaux AEP Champenoux</b>						<b>39 596,40 €</b>	<b>32 997,00 €</b>
Juin	Fourniture de repas pour les 4 sites multi accueil	API	MAXEVILLE	Unique	Fourniture de repas pour les 4 sites multi accueil		mini 40 000 €/an maxi 60 000 €/an
<b>MONTANT TOTAL repas crèches (ordonnance 1er avril 2020)</b>							mini 40 000 €/an maxi 60 000 €/an